

Direction de la Culture et du Patrimoine

Mission Culture

☎ 04.70.35.72.62

SUBVENTIONS A DESTINATION DES SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Cet imprimé est à retourner à :

Conseil départemental de l'Allier

Direction de la Culture et du Patrimoine

1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

avant le 30 avril

Ou par courriel : culture@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

BÉNÉFICIAIRE

Nom de l'association :

Société musicale :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Responsable de l'association

Nom, prénom du Président :

Personne « contact »* :

Nom, prénom, fonction :

Tél : Courriel obligatoire ** :

N° d'immatriculation en Préfecture

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Signature obligatoire page 2, si différent du responsable de la structure

** Toute correspondance de la Mission Culture, hormis les conventions et avenants, se fera par voie dématérialisée.

EFFECTIFS

Pupitres	Effectif par pupitre	Effectif total

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide aux sociétés musicales et aux chorales», consultez la fiche du guide des aides: <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>

- Fréquence des répétitions
- Nombre de concerts donnés par an :
- Nombre de services effectués par an :

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre de l'aide aux sociétés musicales et aux chorales. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : guide des aides du Conseil départemental de l'Allier. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo- BP 1669- 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

atteste avoir pris connaissance que mes données personnelles (nom, prénom, téléphone et courriel) ont été portées sur cette déclaration.

Le
 à

Signature de la personne « contact » précédée de la mention "lu et approuvé".

Président

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Le.....
 à

Signature du président précédée de la mention "lu et approuvé".

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide aux sociétés musicales et aux chorales», consultez la fiche du guide des aides: http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm
--